

ARRÊTÉ MUNICIPAL
règlementant la circulation et le stationnement « rue Cornebariols »

Travaux de sécurisation de l'immeuble G 292 situé « 3, rue de la Mairie » et « rue Cornebariols »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de M. Cyril FULEP, de la société de taille de pierre « Les Ateliers de Perse », sise 12500 ESPALION, sollicitant l'autorisation d'intervenir en urgence sur l'immeuble cadastré G 292, situé « 3, rue de la Mairie », propriété de M. et Mme Pierre et Lalia DUVAL, afin de procéder à des travaux de sécurisation consistant notamment au remplacement des pierres dégradées de l'encadrement de la porte donnant sur la « rue Cornebariols », du 8 au 18 septembre 2026 inclus,
- Considérant que l'état dégradé des pierres constituant l'encadrement de cette porte fragilise l'immeuble et est susceptible de présenter un danger pour la sécurité des immeubles mitoyens et des riverains,
- Considérant que ces travaux urgents imposent, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation dans cette voie.

- A R R E T E -

Article 1^{er} - OBJET :

Une autorisation est délivrée à la société de taille de pierre « Les ateliers de Perse » sise 12500 ESPALION afin d'occuper temporairement le domaine public situé au droit de l'immeuble G 292 « 3, rue de la Mairie » pendant la réalisation des travaux urgents de sécurisation et de renforcement de l'encadrement de la porte donnant « rue Cornebariols »,

Article 2 - DURÉE :

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable **du 8 au 18 septembre 2026 inclus**.

Article 3 - PRESCRIPTIONS GENERALES :

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

Pendant la durée des travaux :

- La circulation des véhicules sera interdite « rue Cornebariols » au droit de l'immeuble G 292,
- Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise « Les ateliers de Perse ».

Article 5 - EXECUTION :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 8 septembre 2026.



Léon THÉBAULT-MAVIEL,
Maire de Marcillac-Vallon